06/01/2023

PLAFONDS 2023 - Accession sociale à la propriété

CG

L'accès à un logement en accession sociale à la propriété est conditionné au respect de plafonds de revenus. Ceux-ci dépendent de la catégorie du logement acheté et de sa localisation.

Les données ci-dessous sont en vigueur au 1er janvier 2023 sur la base du revenu fiscal de référence N-2 en euros de l'Avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021.

Le respect des plafonds de ressources est vérifié lors de la signature du contrat préliminaire ou du contrat de réservation ou, à défaut, du contrat de location-accession ou du contrat de VEFA.

Pour la justification des ressources, l'emprunteur doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année n-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal.

VENTE DE PATRIMOINE (VENTE HLM)

	BRS (Bail Réel Solidaire) Toute personne même les occupants
Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zones B et C
1	26 921 €
2	35 899 €
3	41 525 €
4	46 014 €
5 et +	50 489 €